

# Séance du Conseil Municipal du 3 février 2010

Nombre de membres - en exercice :	11	Date de convocation:	25.01.2010
- présents :	11	Date d'affichage:	25.01.2010
- votants :	11		

**Etaient présents: P.RICHOMME, P.COLLARD, D.BARBIER, C.LARGE, F.LEJEUNE-BOEVER, C.PONGNOT, F.GALIMAND, A.MASSARD, V.FOUCHART, F.GIANONCELLI et J.LEJEUNE**

Mme Catherine LARGE a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté.

## **Etude du fleurissement :**

M. SEGONDE présente une étude de fleurissement sur l'ensemble du village aux membres du Conseil Municipal. Le but de la commune est de travailler avec des végétaux résistants. Il faut essayer d'associer les habitants par un fleurissement personnel avec une notion de partage de l'embellissement en envisageant des achats communs et donner ainsi un dynamisme parallèle au village.

Il faut s'approprier et révéler le village en partant de l'existant en étant respectueux de l'environnement en privilégiant les essences locales. Il faut également aménager les abords de la Livre et les aménagements hydrauliques en choisissant une palette végétale pour une identité globale.

Le but de cette étude est d'avoir des massifs autonomes qui se gèrent facilement, étaler les atouts de chacune des plantes (floraison, couleurs, persistantes, caduques...)

Les entrées du village par la RD n°9 et rue de Mutry/rue de la Tournelle sont à repenser.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité de s'engager dans ce projet et demande à M. SEGONDE de poursuivre son étude dans ce sens en mettant en place un plan de réalisation et un accompagnement pour un coût de 1975 € HT.

Un rendez-vous est fixé au 18 Février prochain afin de déterminer les zones à planter.

## **Etude de la rue de l'école :**

M. SEGONDE présente son projet avec les délimitations des espaces réservés au stationnement et aux plantations. Le Conseil Municipal lui demande de revoir son projet initial en tenant compte de nos demandes et remarques (contraintes imposées par le garage du bus scolaire).

## **Délibération n°2010-05 : Transfert de compétence SPANC et zonage d'assainissement :**

L'obligation en matière de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif repose aujourd'hui sur chaque commune de la C.C.G.V.M.

Il est de même en matière de la compétence en matière de zonage d'assainissement.

Compte tenu de l'intérêt et la nécessité de réaliser un zonage d'assainissement et de mettre en œuvre un Service Public d'Assainissement Non Collectif à l'échelle intercommunale, Monsieur le Maire propose de transférer ces compétences à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,  
L'exposé du dossier entendu,

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L2121-29 et L5211-17,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes,  
Considérant l'intérêt et la nécessité de réaliser un zonage d'assainissement et de mettre en œuvre un Service Public d'Assainissement Non Collectif à l'échelle intercommunale ;  
Considérant que ce Service Public d'Assainissement Non Collectif, pour des raisons d'ordre technique et économique, doit être limité au seul contrôle des installations nouvelles et existantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de transférer à la C.C.G.V.M. les compétences communales en matière de zonage d'assainissement et de Service Public d'Assainissement Non Collectif qui seraient intégrées dans les statuts communautaires de la façon suivante :

Article 1 – alinéa 4 relatif à la « Protection et à la Mise en Valeur de l'Environnement » :

« Assainissement Non Collectif : contrôle des installations nouvelles et existantes »  
« Réalisation, suivi et révision des schémas de zonage d'assainissement communaux ».

#### **Délibération n°2010- 06 : Droit de préemption n°2010-01**

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de Maîtres Jérôme et Thierry LEFEBVRE, Notaires à AY, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme, concernant un immeuble sis à Tauxières-Mutry, cadastrés section AC n°233 de 2,70 ares et n°235 de 0,10 are appartenant à M. et Mme Loïc BANETTE domiciliée à TAUXIERES MUTRY au 3 rue de Mutry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption.

#### **Questions diverses :**

- Dans la continuité de l'étude du fleurissement, il y a lieu d'acheter un petite motobineuse (coût d'achat 735 €uros) afin d'entretenir les massifs.
- Devis pour l'aménagement de la balayeuse à l'avant du tracteur est de 900 €uros. Le Conseil Municipal décide de ne pas procéder à cet aménagement.
- Possibilité de réajuster des impôts locaux selon les travaux qui ont été effectués. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de consulter le listing pour déceler les éventuelles anomalies.
- Les personnes âgées sont ravies et remercient le Conseil Municipal pour le colis qui leur a été offert.